

Toulouse, le 8 novembre 2024

La Présidente,
Aux membres du Conseil
d'Administration

Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères,

Une séance plénière du Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 19 novembre 2024
Salle du Conseil de 9h à 13h

ORDRE DU JOUR :

I. Informations de la Présidente

II. Procès-verbaux

- a. Approbation des procès-verbaux du 1^{er} et du 15 octobre 2024 (vote)

III. Vie Institutionnelle

- a. Modification des statuts du Centre d'Initiatives Artistiques de l'Université Toulouse II (CIAM UT2J) (vote)

IV. Finances

- a. Modalité de prise en charge des bons d'achat et des cartes cadeaux (vote)
b. Régularisation des bons d'achat émis par la Librairie Terra Nova (vote)
c. Admission en non-valeur (ANV) au bénéfice de l'Universita Danubius de Galați (vote)
d. Admission en non-valeur (ANV) au bénéfice du débiteur n°5002223 (vote)
e. Droits d'inscription des colloques pour 2025 (vote)
f. Politique tarifaire des repas et cocktails des colloques pour 2025 (vote)
g. Tarifs des prestations de l'INSPE pour 2025 (vote)
h. Tarifs des prestations de l'IUT de Figeac pour 2024-2025 (vote)

V. Ressources Humaines

- a. Campagne d'emploi 2025 enseignant·es - chercheur·es (vote)
b. Campagne d'emploi 2025 personnels BIATSS (vote)

VI. Patrimoine

- a. Convention financière entre l'UT2J et Toulouse Métropole pour la reconstruction du bâtiment EPICURE (CPER 2021-2027) (vote)
b. Attribution de logement par nécessité absolue de service (NAS) sur le site INSPE de Tarbes (vote)

VII. Formations et Vie Universitaire

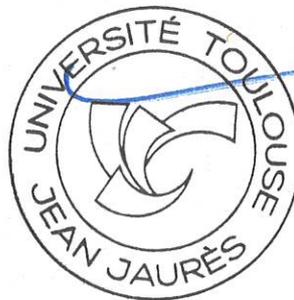
- a. Projet FSDIE n°2 : Concerts du 1^{er} semestre, solistes et pianistes (vote)
b. Projet FSDIE n°3 : McBeth in Tanger (vote)
c. Régularisation : ouverture à l'alternance du Master 1 « Innovation, Entreprise et Société », parcours « Management de projets numériques » (vote)
d. Ouverture à l'alternance : Master « Cinéma et audiovisuel », parcours « Cinéma XR (eXtended Reality) » (vote)

VIII. Conventions - Subventions

- a. Convention attributive d'une aide européenne du Fonds Social Européen + Programme Occitanie (FEDER-FSE+) entre l'UT2J et la Région Occitanie relative à l'ouverture du parcours « XR (eXtended Reality) », du Master « Cinéma et audiovisuel » (vote)
- b. Convention attributive d'une aide européenne du Fonds Social Européen + Programme Occitanie (FEDER-FSE+) entre l'UT2J et la Région Occitanie relative au Master 2 « Arts de la scène et du spectacle vivant », parcours « Théâtre Appliqué » (vote)
- c. Convention attributive d'une aide européenne du Fonds Social Européen + Programme Occitanie (FEDER-FSE+) entre l'UT2J et la Région Occitanie relative au DAEU, option littéraire, axe « Égalité d'accès à la formation et à l'éducation » (vote)
- d. Convention de reversement entre l'UT2J et l'Université d'Angers relative au réseau des Ecoles Universitaires en tourisme (vote)
- e. Convention de partenariat entre l'UT2J et le Rectorat de l'Académie de Toulouse relative au Campus des métiers et qualifications d'excellence du tourisme pyrénéen (CMQe-TP) (vote)
- f. Convention de partenariat « Chef de file » entre l'UT2J et l'Université de Toulouse et les partenaires académiques du projet TIRIS - Toulouse Initiative for Research Impact on Society (vote)
- g. Avenant n°1 à la convention de subvention Erasmus+ (2023-1-FR01-KA131-HED-000116028) entre l'UT2J et l'Agence Erasmus+ (vote)
- h. Avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2028 entre l'UT2J et le département de l'Ariège relative aux frais de fonctionnement des formations localisées à Foix (vote)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher-ères conseiller-ères, l'expression de mes cordiales salutations.

Emmanuelle GARNIER



DELIBERATION N°42-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 1^{ER} ET DU 15 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

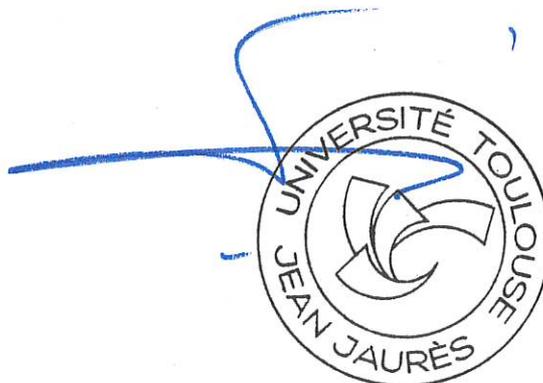
Article unique

Les procès-verbaux du 1^{er} et du 15 octobre 2024 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 8 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°43-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODALITE DE PRISE EN CHARGE DES BONS D'ACHAT ET DES CARTES
CADEAUX

Le Conseil d'administration,

Vu les décisions du conseil d'État,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1

La modalité de prise en charge des bons d'achat et des cartes cadeaux est approuvée.

Article 2

La prise en charge des bons d'achat et des cartes cadeaux est soumise aux conditions ci-après :

1. La valeur vénale d'un bon d'achat ou d'une carte cadeau ne peut dépasser 100 € TTC.
2. Le montant total annuel alloué à chaque participant-e est inférieur au seuil d'assujettissement aux cotisations sociales, c'est-à-dire 1/12 de 150% du SMIC mensuel brut, soit 220€ en 2024.
3. La commande des bons d'achat ou de cartes cadeaux suivra la procédure d'engagement juridique de la dépense en vigueur au sein de l'université, notamment au travers des délégations de signature.
4. Le paiement des bons d'achat ou des cartes cadeaux suivra l'arrêté ministériel des pièces justificatives de dépense pour sa présentation à l'Agent comptable.
5. La gestion des bons d'achat sera assurée par le service financier du service ou de la composante qui devra en justifier l'emploi lors d'éventuels contrôles internes comme externes.

Ces modalités devront être revues dès lors que des modifications impacteraient la valeur vénale ou que le seuil d'assujettissement aux cotisations sociales serait réexaminé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (32 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°44-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA REGULARISATION DES BONS D'ACHAT EMIS PAR LA LIBRAIRIE TERRA
NOVA

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

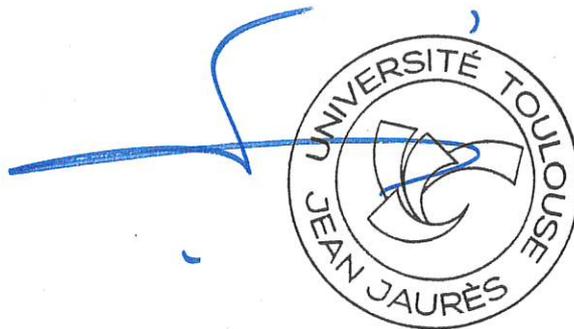
Article unique

La régularisation des bons d'achat émis par la librairie TERRA NOVA pour un montant de 1500 euros (mille cinq cent euros), est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (32 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°45-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV) AU BENEFICE DE L'UNIVERSITA
DANUBIUS DE GALATI

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L719-5,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

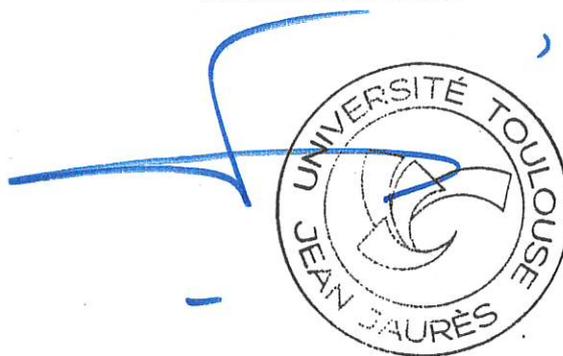
Article unique

L'admission en non-valeur au bénéfice de l'Universita Danubius de Galați pour un montant de 96 940,25 euros (quatre-vingt-seize mille neuf cent quarante euros) est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°46-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV) AU BENEFICE
DU DEBITEUR N°5002223

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L719-5,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

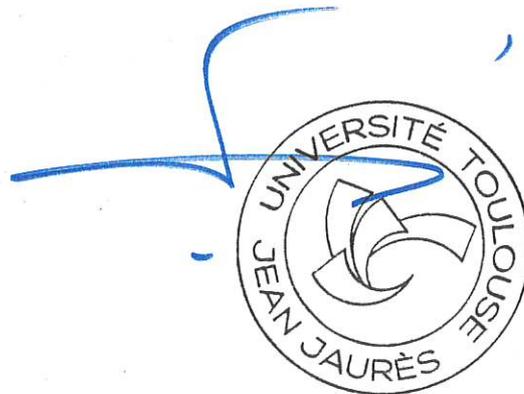
Article unique

L'admission en non-valeur au bénéfice du débiteur n°5002223 pour un montant de 5707,52 euros (cinq mille sept cent sept euros cinquante-deux) est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°47-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES COLLOQUES POUR L'ANNEE CIVILE 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Les droits d'inscription des colloques pour l'année civile 2025, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 7 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°48-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DES REPAS ET COCKTAILS DES COLLOQUES
POUR L'ANNEE CIVILE 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

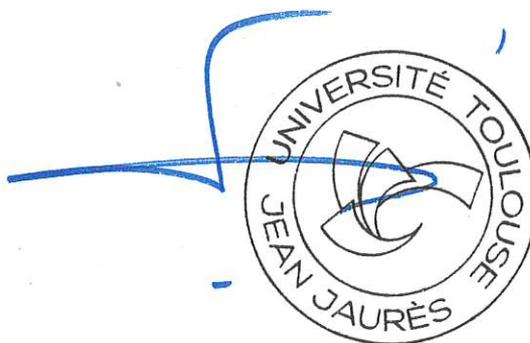
Article unique

La politique tarifaire des repas et cocktails des colloques pour l'année civile 2025, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 7 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°49-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE L'INSPE POUR L'ANNEE CIVILE 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil d'INSPE en date du 23 octobre 2024,

Délibère :

Article unique

Les tarifs de prestations de l'INSPE pour l'année civile 2025, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 3 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°50-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE L'IUT DE FIGEAC POUR 2024-2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil d'IUT en date du 14 octobre 2024,

Délibère :

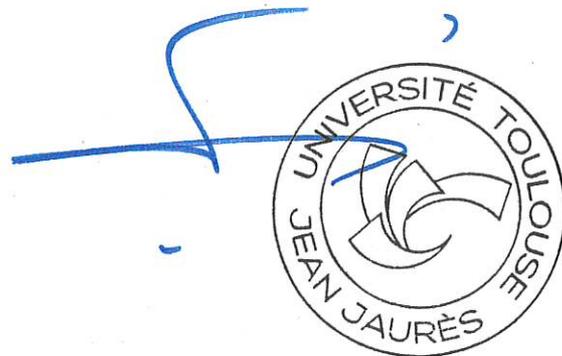
Article unique

Les tarifs de prestations de l'IUT de Figeac pour 2024-2025, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de lui adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°51-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOI 2025 ENSEIGNANT·ES - CHERCHEUR·ES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 14 novembre 2024,

Délibère :

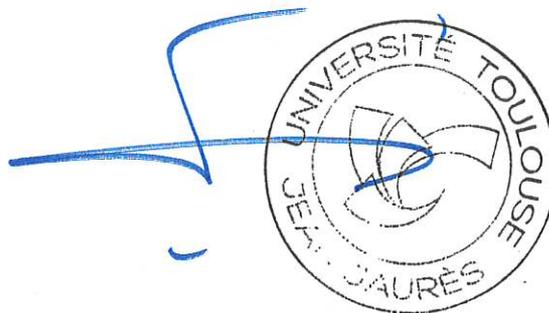
Article unique

La campagne d'emploi 2025 des enseignant-es - chercheur-es, telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, 12 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°52-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'UT2J ET TOULOUSE METROPOLE
POUR LA RECONSTRUCTION DU BATIMENT EPICURE (CPER 2021-2027)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 approuvé en date du 1^{er} décembre 2022,

Délibère :

Article unique

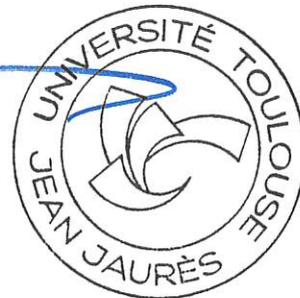
La convention financière entre l'UT2J et Toulouse Métropole pour la reconstruction du bâtiment EPICURE (CPER 2021-2027), est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°53-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS)
SUR LE SITE INSPE DE TARBES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-65 et R.2124-71,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logements pour les agents civils et militaires de l'Etat, dans les logements appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics,

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant les listes de fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ?

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis du Conseil de l'INSPE en date du 18 novembre 2024,

Délibère :

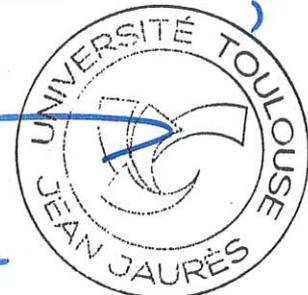
Article unique

A compter du 1^{er} décembre 2024, est concédé par nécessité absolue de service à Madame Céline LAFFITE, un logement situé à l'INSPE Tarbes, 57 avenue d'Azereix 65000 Tarbes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 présents ou représentés .

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°54-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU PROJET FSDIE N°2 : CONCERTS DU 1^{ER} SEMESTRE, SOLISTES ET PIANISTES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 7 novembre 2024,

Délibère :

Article 1

Le projet FSDIE n°2 : Concerts du 1er semestre, solistes et pianistes, pour un montant de 5346 euros (cinq mille trois cent quarante-six euros) est approuvé.

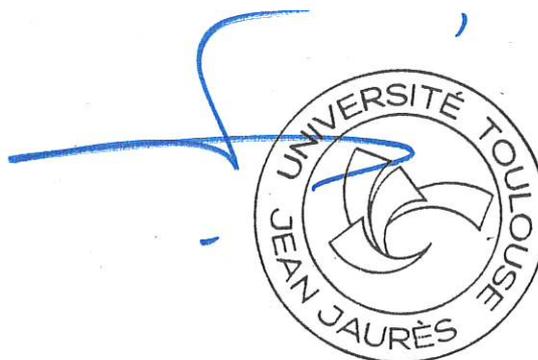
Article 2

La bénéficiaire de la subvention est la porteuse du projet, Jeanne BARDIN, étudiante.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 présents ou représentés .

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°55-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU PROJET FSDIE N°3 : MCBETH IN TANGER

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 7 novembre 2024,

Délibère :

Article 1

Le projet FSDIE n°3 : McBeth in Tanger, pour un montant de 4857,67 euros (quatre mille huit cent cinquante-sept euros soixante-sept) est approuvé.

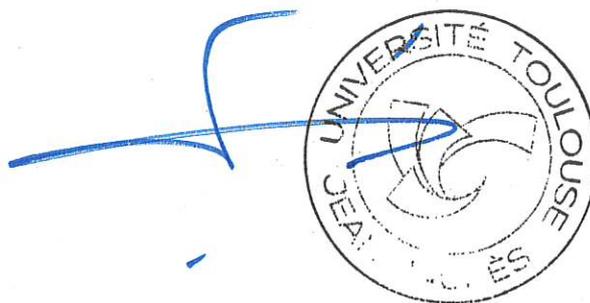
Article 2

La bénéficiaire de la subvention est la porteuse du projet, Annick VERDALLE, étudiante.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 présents ou représentés .

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°56-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA REGULARISATION DE L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER 1
« INNOVATION, ENTREPRISE ET SOCIETE », PARCOURS « MANAGEMENT DE PROJETS NUMERIQUES »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du conseil de département Sciences économiques et gestion en date du 27 septembre 2024,
Vu l'avis du conseil de l'UFR SES en date du 11 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission SOFI du 24 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 7 novembre 2024,

Délibère :

Article 1

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master 1 « Innovation, Entreprise et Société », parcours « Management de projets numériques », dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

Article 2

La régularisation porte sur l'augmentation de 50 heures ETD réparties en 2 volets de 25 heures.

À compter de la rentrée 2025-2026, la formation proposée aux alternant-es est composée de 400 heures ETD.

Aux 350 heures ETD prévues initialement s'ajoutent 50 heures ETD de formation découpée en deux volets de 25h chacun :

- MOOC SecNumacademie,
- MOOC « Introduction à l'éthique de l'IA.

Ces heures sont obligatoires pour les usager-ères inscrit-es en formation continue.

Les deux MOOC sont également proposés aux étudiants inscrits en formation initiale.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 3 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°57-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER « CINEMA ET
AUDIOVISUEL », PARCOURS « CINEMA XR (EXTENDED REALITY) »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur
l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du conseil de l'ENSAV en date du 15 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission SOFI du 24 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 7 novembre 2024,

Délibère :

Article unique

L'ouverture à l'alternance du Master « Cinéma et audiovisuel », parcours « Cinéma XR (eXtended Reality) », à compter de la rentrée 2025-2026, dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 4
abstentions, 3 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°58-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE DU FONDS
SOCIAL EUROPEEN + PROGRAMME OCCITANIE (FEDER-FSE+) ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE
RELATIVE A L'OUVERTURE DU PARCOURS « XR (EXTENDED REALITY) », DU MASTER « CINEMA ET
AUDIOVISUEL »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

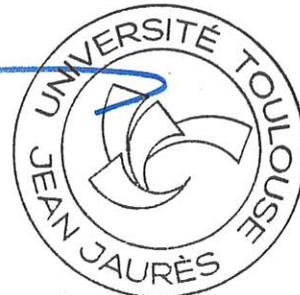
La convention attributive d'une aide européenne du Fonds Social Européen + Programme Occitanie (FEDER-FSE+) entre l'UT2J et la Région Occitanie relative à l'ouverture du parcours « XR (eXtended Reality) », du Master « Cinéma et audiovisuel », est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 4 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°59-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE DU FONDS
SOCIAL EUROPEEN + PROGRAMME OCCITANIE (FEDER-FSE+) ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE
RELATIVE AU MASTER 2 « ARTS DE LA SCENE ET DU SPECTACLE VIVANT », PARCOURS « THEATRE
APPLIQUE »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

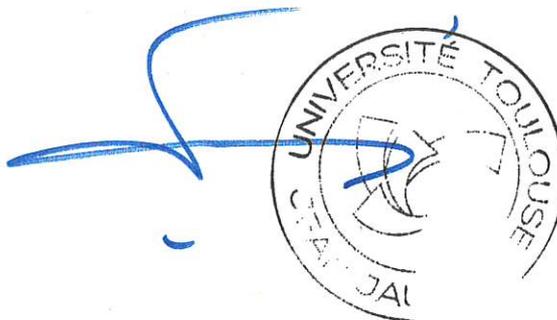
La convention attributive d'une aide européenne du Fonds Social Européen + Programme Occitanie (FEDER-FSE+) entre l'UT2J et la Région Occitanie relative au Master 2 « Arts de la scène et du spectacle vivant », parcours « Théâtre Appliqué » est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 4 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur) ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°60-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE DU FONDS
SOCIAL EUROPEEN + PROGRAMME OCCITANIE (FEDER-FSE+) ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE
RELATIVE AU DAEU, OPTION LITTERAIRE, AXE « ÉGALITE D'ACCES A LA FORMATION ET A
L'ÉDUCATION »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

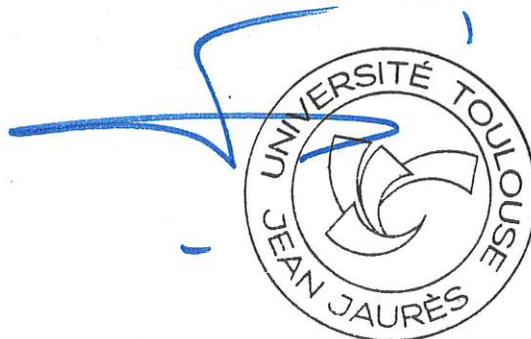
La convention attributive d'une aide européenne du Fonds Social Européen + Programme Occitanie (FEDER-FSE+) entre l'UT2J et la Région Occitanie relative au DAEU, option littéraire, axe « Égalité d'accès à la formation et à l'éducation » est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°61-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE
D'ANGERS RELATIVE AU RESEAU DES ECOLES UNIVERSITAIRES EN TOURISME

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La convention de reversement entre l'UT2J et l'Université d'Angers relative au réseau des Ecoles
Universitaires en tourisme est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 3
abstentions, 3 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°62-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UT2J ET LE RECTORAT DE
L'ACADEMIE DE TOULOUSE RELATIVE AU CAMPUS DES METIERS ET QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE
DU TOURISME PYRENEEN (CMQE-TP)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La convention de partenariat entre l'UT2J et le Rectorat de l'Académie de Toulouse relative au Campus des métiers et qualifications d'excellence du tourisme pyrénéen (CMQe-TP) est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 0 contre, 3 abstentions, 7 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°63-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « CHEF DE FILE » ENTRE L'UT2J ET
L'UNIVERSITE DE TOULOUSE ET LES PARTENAIRES ACADEMIQUES DU PROJET TIRIS - TOULOUSE
INITIATIVE FOR RESEARCH IMPACT ON SOCIETY

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La convention de partenariat « Chef de file » entre l'UT2J et l'Université de Toulouse et les partenaires académiques du projet TIRIS - Toulouse Initiative for Research Impact on Society est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 0 contre, 9 abstentions, 3 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°64-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION ERASMUS+
(2023-1-FR01-KA131-HED-000116028) ENTRE L'UT2J ET L'AGENCE ERASMUS+

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du CA n°13-2023-2024-CA en date du 19 septembre 2023,

Délibère

Article unique :

L'avenant n°1 à la convention de subvention Erasmus+ (2023-1-FR01-KA131-HED-000116028) entre l'UT2J et l'Agence Erasmus+ est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°65-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2028 ENTRE
L'UT2J ET LE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES
FORMATIONS LOCALISEES A FOIX

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6

Vu les statuts de l'université,

Vu la convention du 16 mai 2011 entre l'UT2J, l'Association pour le Développement Universitaire, le Conseil départemental de l'Ariège et le Réseau CANOPE,

Vu la convention du 13 avril 2015 entre l'UT2J et le Réseau CANOPE,

Vu la convention du 16 mars 2015 entre l'UT2J et l'Association pour le Développement Universitaire,

Vu le contrat de site signé le 23 Septembre 2013 par l'UT2J, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Ariège et la Commune de Foix, avec le soutien de l'Etat et en perspective de son renouvellement pour les années à venir,

Vu la convention du 20 décembre 2013 entre l'UT2J et le Département,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ariège en date du 4 décembre 2017 approuvant le renouvellement et la signature de la convention 2018-2022 entre l'UT2J et le Conseil départemental de l'Ariège prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du CA n°93-2023-2024-CA en date du 12 mars 2024,

Délibère

Article unique :

L'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2028 entre l'UT2J et le département de l'Ariège relative aux frais de fonctionnement des formations localisées à Foix est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).

A Toulouse, le 19 novembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur) ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.